

Différents avec mon propriétaire

Par nanard
bonjour, peut on déduire une facture de réparation plomberie incombant au propriétaire, du loyer suivant mon propriétaire refuse de me délivrer mes quittances de loyer (36 quittances)
Par isernon
bonjour,
votre bailleur est obligé, à votre demande, de vous délivrer vos quittances de loyer en application de l'article 21 de la loi 89-462 qui indique:
Le bailleur ou son mandataire est tenu de transmettre gratuitement une quittance au locataire qui en fait la demande. La quittance porte le détail des sommes versées par le locataire en distinguant le loyer et les charges.
Aucuns frais liés à la gestion de l'avis d'échéance ou de la quittance ne peuvent être facturés au locataire.
Avec l'accord exprès du locataire, le bailleur peut procéder à la transmission dématérialisée de la quittance.
Si le locataire effectue un paiement partiel, le bailleur est tenu de délivrer un reçu.
le locataire est tenue à l'entretien et aux menues réparations, voir le lien ci-dessous:
[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31697http://]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31697http://[/url]
aviez-vous l'accord de votre bailleur pour procéder à cette réparation ? si c'était une réparation incombant au bailleur, vous deviez le laisser gérer cette réparation.
salutations
"peut on déduire une facture de réparation plomberie incombant au propriétaire" Non c'est trop tard. Il fallait laisser le propriétaire choisir son prestataire et signer le devis. En France on ne fait pas justice soi-même.
Par nanard
merci de me répondre mais pour la réparation plomberie il y avait urgence le changement a été fait dans l'heure quand au propriétaire intouchable il m'aurait répondu c'est bien fait pour lui ce qui a été le cas pour une évacuation sanitaire bouchée
pour les quittances, sommation d'huissier, couverture juridique rappel a la loi article 21 loi 89462 écrite a la main au dos de chaque chèque de loyer aucun résultat. J'ai 87 ans peut être serai je mieux en ehpad
Par isernon
il s'agissait d'un changement de quoi ?

Par yapasdequoi

Pour les quittances : il faut les réclamer par courrier RAR puis saisir le tribunal - c'est gratuit. [url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20851]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20851 [/url]

Pour le débouchage des canalisations : c'est une charge locative.

Pour l'urgence : c'est vous qui voyez. Soit c'est très urgent et vous le payez et c'est fini, soit c'est moins urgent et vous exigez par courrier RAR + saisie des services d'hygiène de la mairie pour logement non décent.

Seul un arrêté municipal d'insalubrité ou une décision du tribunal peut modifier le montant de votre loyer ou le suspendre.

Par nanard

changement robinet de cuisine dont la fixation a cassée pour le débouchage canalisation a ma charge il y a 12 appartements branchés sur ce conduit d'évacuation

Par yapasdequoi

changement robinet de cuisine dont la fixation a cassée Vous auriez pu attendre l'intervention du bailleur.

le débouchage canalisation a ma charge il y a 12 appartements branchés C'est une charge commune récupérable, sauf si il est démontré que vous aviez été à l'origine du bouchon. Dans ce cas le bailleur peut légalement vous la refacturer, en partageant entre les 12 locataires.

Par nanard

merci a tous de m'avoir répondu j'abandonne .je vais me renseigner chez Orpéa il font des promotions